RAPPEL DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - Celle-ci doit se tenir si possible avant les vacances de TOUSSAINT et avant l'AG de l'APEL 44.

2 - Toutes les familles de l'établissement sont convoquées.

3 - Ordre du jour

AG ordinaire :

- ➢ Rapport Moral
- ➢ Rapport Financier
- ➢ Projet d'Orientation : actions envisagées pour l'année scolaire à venir.
- ➢ Élections des membres du Conseil d'Administration.

ATTENTION :
TOUS LES CANDIDATS DOIVENT ÊTRE A JOUR DE LEUR COTISATION ET PRÉSENTER UNE PROFESSION DE FOI. SEULES LES FAMILLES ADHÉRENTES A L'APEL ET A JOUR DE LEUR COTISATION (Nationale, Académique et Départementale) PEUVENT VOTER.

UN SEUL VOTE PAR FAMILLE. **(voir les statuts)**

B – ÉLECTION DU BUREAU

Après l'Assemblée Générale, seul le Conseil d'Administration élira le Bureau à bulletin secret.

C – DÉCLARATION DU NOUVEAU BUREAU EN PRÉFECTURE

Le ou la secrétaire adressera **le plus rapidement** possible à la Préfecture ou Sous-Préfecture, **la composition du Bureau qui doit être *en adéquation avec vos statuts* (voir article 7 – 2 Le Bureau)**, en indiquant la date de l'élection, les noms, prénoms, adresses, dates de naissance, nationalités et professions, avec le titre dans l'association (ex : Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier etc.) de chacun des membres du Bureau et **SIGNÉE** par ceux-ci.